Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260618-CNE18062607-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 18 juin 2026

Date de convocation :	10 juin 2026	Conseillers en exercice :	23
Date d'affichage :	10 juin 2026	Conseillers présents :	20
		Conseillers votants :	23

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le dix juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Sylvain GUEDAS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Augustin PAULAY, Mme Françoise HEBEL, M. Patrick MONNEREAU M. Christian TREMANT, Mme Marie-Pierre SANTERRE, M. Rémi MATHURIN, M. Réda OUKRINE, Mme Patricia TALIO, M. Jean-Marc NOEL, Mme Nathalie BANCEL, Mme Stéphanie LA MANNA, M. Morgan JOANNIC, Mme Camille LE PAGE, M. Jacky NAULIN, Mme Alexandra CONTRATTI, Mme Lise CRONIER.

Étaient absents excusés :
M. Jean-Pierre ZUCCHI a donné pouvoir à M. Denis LE RALLE.
Mme Rachelle HILLAIREAU a donné pouvoir à Mme Annie DRENO.
Mme Marie CATREVAUX a donné pouvoir à Mme M. Sylvain GUEDAS.

Mme Françoise HEBEL a été élue secrétaire de séance.

- **Désignation d'une référente déontologue pour les élus communaux – CNE180626-07**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative « à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes
Monsieur le Maire précise qu'après concertation avec les communes membres d'ASB, il avait été proposé de désigner par délibérations concordantes, en qualité de référente déontologue, Mme Corinne HERVE, pour le mandat 2020-2026.

Mme Corinne HERVE, retraitée à ce jour de la fonction publique territoriale, est titulaire d'un DESS de droit public interne et collectivités territoriales. Elle a exercé en qualité de DGS, DGA de collectivités ainsi que de déontologue pour le Centre de Gestion du Morbihan.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260618-CNE18062607-DE

Il est indiqué, au titre des modalités de saisine, que le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu, par voie écrite, de préférence par mail en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Commune de Marzan - Confidentiel ».

Toute demande fait l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionne la date de réception et rappelle le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudie les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et peut recevoir l'élu afin de préparer son conseil, s'il le souhaite. Le référent communique l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs et non susceptibles de recours.

Le référent déontologue est rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Lors du précédent mandat, l'indemnité de vacation était de 80 € par dossier traité par le référent

Les questions les plus complexes peuvent être traitées par un collège de référents déontologues et entraîner un cumul de vacations.

Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais seraient pris en charge selon les barèmes applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Mme Corinne HERVE, ayant donné son accord pour poursuivre la mission aux mêmes conditions, M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme HERVE en qualité de référente déontologue pour la durée du nouveau mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de désigner Mme Corinne HERVE en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026 - 2032 et un collège de référents déontologues, figurant dans la liste des référents sollicités par l'association des Maires de France, en cas de question complexe et à l'initiative de Mme HERVE,
- de fixer les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiquées ci-avant,
- d'autoriser le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80 € par dossier traité par le référent.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 22 juin 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE